Environnement: promotion des ONG ayant pour but principal la défense de l'environnement (programme d'action CE)

1995/0336(SYN) - 17/09/1997

Le rapporteur approuve l'initiative d'un programme d'action pour la promotion des organisations non gouvernementales qui ont pour but la défense de l'environnement. Toutefois, elle a plaidé pour toute une série d'amendements, qui concernent -entre autres- la répartition des ressources dans les domaines d'activité des ONG. Ainsi, tout en approuvant la position commune du Conseil qui prévoit 40% pour l'information sur l'environnement, le rapporteur demande 50%, au lieu de 40% du Conseil, pour l'analyse des activités environnementales, tandis qu'il réclame 10%, au lieu de 20%,pour la coopération. En effet, -a-t-il remarqué- il n'est pas concevable que les crédits destinés à la coopération servent à financer des réunions de service de la Commission et/ou de comités consultatifs sous la rubrique "subventions à des ONG". Le commissaire Bjerregaard a estimé que les ONG constituent une source d'information importante pour la Commission,d'autant plus qu'elles jouent un rôle majeur dans le développement d'une nouvelle démocratie en Europe. Le Commissaire a déclaré pouvoir accepter dans la totalité les amendements 1,3 et 4. Quant aux amendements 2 et 5, le premier est acceptable en partie et le deuxième en principe. Par contre, l'amendement 6 ne peut pas être accepté par la Commission.